

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2023**

**Nombre de conseillers
en exercice : 10
Nombre de conseillers
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 10**

VOTES

Pour 10
Contre
Abstention

OBJET :

**Approbation du
zonage
d'assainissement
après enquête
publique**

Le Maire :
Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire
de cet acte qui sera
affiché au siège de la
collectivité ;
Informe que la
présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours pour excès de
pouvoir devant le
Tribunal administratif
dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication.

L'an deux mille vingt-trois le 12 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MUSELIER, Maire.

Date de convocation : 05 septembre 2023

PRESENTS : Jean-Pierre MUSELIER, Paul LASSET, Jean-Claude LEMOINE, Jérôme MEYNET, Olivier KNIPPING, Stéphanie NEVOLTRY, Julien LAPLACE, Elisabeth JACQUART, Joël BARADUC, Muriel PESCADOR

ABSENTS :

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul LASSET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Paul LASSET est désigné pour remplir cette fonction.

VU l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
VU la loi sur l'eau en date du 03 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
Vu la délibération du Conseil syndical Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 08/02/2023 arrêtant les zones d'assainissement des communes et prescrivant la mise à enquête publique ;
VU l'arrêté du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron en date du 03/05/2023 prescrivant l'ouverture d'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement de la commune ;
VU l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune qui s'est déroulée du 30/05/2023 au 20/06/2023 inclus ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) **D'APPROUVER** le plan de zonage d'assainissement tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) **D'INFORMER** que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme un affichage en mairie aura lieu durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- 3) **D'INFORMER** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 4) **DE DIRE** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU
- 5) **DE DIRE** que la présente délibération et le zonage annexé seront transmis en préfecture

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an suscités.
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire
JP MUSELIER

Jean Pierre Muselier



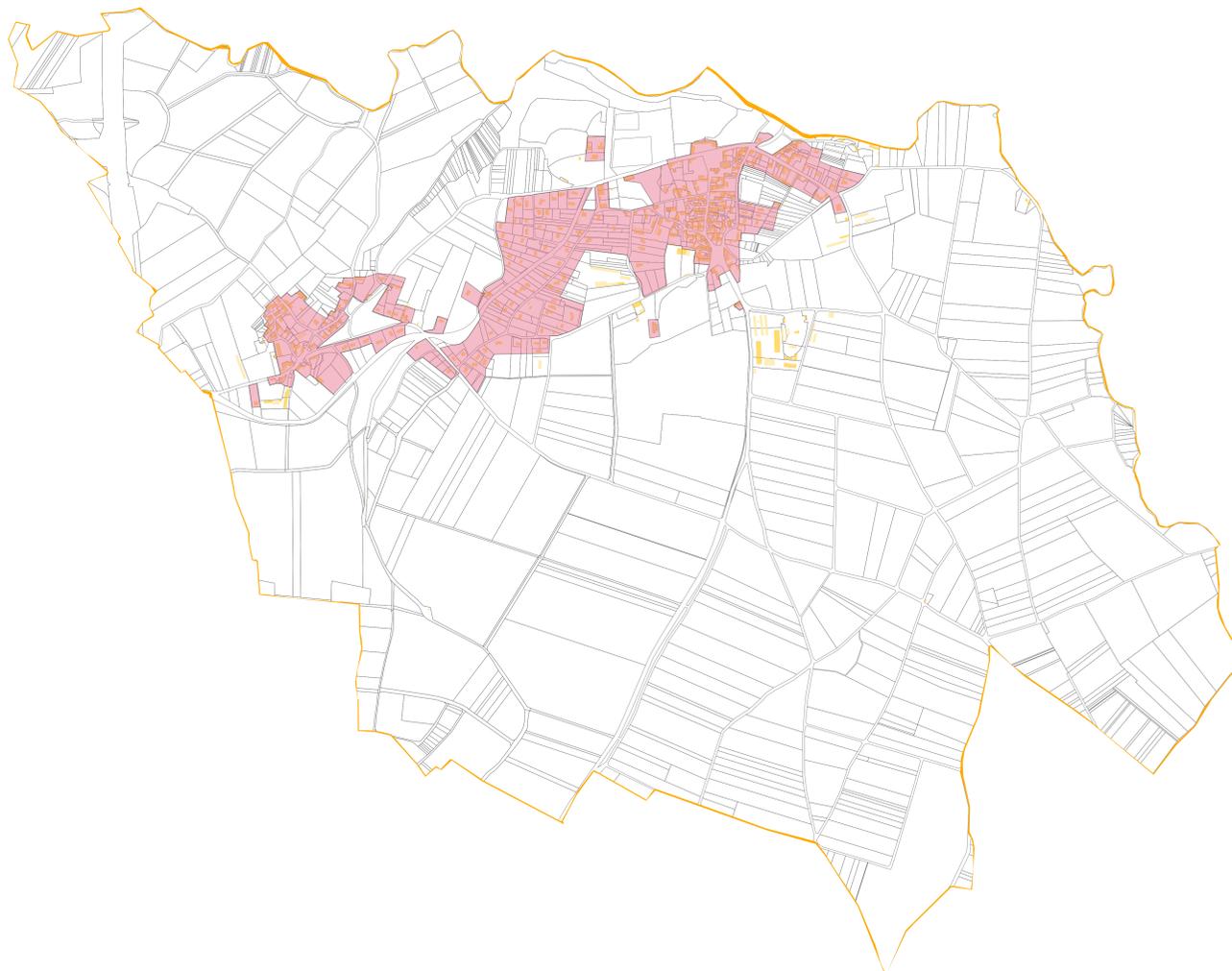


Schéma directeur d'assainissement du SIA de la Morge et du Chambaron

0 500 1000 m

Indice	Date	Description	Dessiné	Vérfié	Approuvé
1	10-01-2022	Zonage d'Assainissement	BB	PV	-

Zonage Assainissement - Saint-Myon



Légende

zonage
Zonage assainissement collectif